Qualification professionnelle suffisante pour bénéficier des aides à l'installation et à l'investissement

Texte ADISA	Diplômes (données à titre d'exemple: la liste complète est ci-dessous)	Expérience pratique minimum	Certificat de formation post- scolaire agricole du type B ****
1° un baccalauréat ou un master dans une orientation agronomique ou un diplôme équivalent reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ;	Master de bio ingénieur ou d'ingénieur agronome; Baccalauréat en agronomie	non	non
2 un certificat homologué ou délivré par un Jury d'Etat de l'enseignement secondaire supérieur, en abrégé « CESS », ainsi que le certificat de qualification de 6ème année de l'enseignement secondaire, en abrégé « CQ6 » d'une orientation agricole ou horticole ou les certificats équivalents reconnus par un Etat membre de l'Union européenne;	CQ6*d'une orientation agricole ou	non	non
3° un CESS obtenu à l'issue des techniques de transition en sciences agronomiques ou le certificat équivalent reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ;	CESS obtenu en technique de transition en sciences agronomiques	non	non
4° un CESS ou CQ6 d'une orientation agricole ou horticole ou le certificat équivalent reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ainsi qu'un certificat d'étude de formation postscolaire agricole du type B ou le certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ou flamande, ou un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins cent cinquante heures, complété soit par une expérience pratique d'au moins deux ans à titre principal comme aidant ou conjoint-aidant, soit par une expérience pratique d'au moins deux ans à temps plein comme salarié agricole ou horticole	CESS ou CQ6 obtenu à l'issue d'un enseignement agricole ou horticole	2 ans ou CI***	oui
5° un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire d'une orientation non agronomique ou le diplôme équivalent reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ainsi qu'un certificat d'étude de formation postscolaire agricole du type B ou le certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone	du type court obtenus à l'issue d'un	2 ans ou CI	oui

ou flamande, ou un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins cent cinquante heures, complété soit par une expérience pratique d'au moins deux ans à titre principal comme aidant ou conjoint-aidant, soit par une expérience pratique d'au moins deux ans à temps plein comme salarié agricole ou horticole			
6° un CESS hors orientation agricole ou horticole ou le certificat équivalent reconnu par un Etat membre de l'Union européenne ainsi qu'un certificat d'étude de formation postscolaire agricole du type B ou le certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ou flamande, ou un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins cent cinquante heures complété soit par une expérience pratique équivalente à au moins deux ans à titre principal comme aidant, conjoint-aidant, soit par une expérience pratique équivalent d'au moins deux ans à temps plein comme salarié agricole ou horticole	CESS obtenus à l'issue d'un enseignement à orientation "non agricole"	2 ans ou CI	oui
A défaut d'une qualification visée [ci-dessus]°, disposer d'une expérience pratique équivalente à au moins cinq ans soit à titre principal comme aidant, conjoint-aidant, soit à temps plein comme salarié agricole ou horticole ainsi que d'être titulaire d'une des qualifications suivantes : a) un certificat d'étude de formation postscolaire agricole du type B; b) un certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ou flamande; c) un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins 150h	Sans Qualification	5 ans ou CI	oui
A défaut de qualification visée [ci-dessus]°, posséder une expérience pratique équivalente à au moins dix ans soit à titre principal comme indépendant agriculteur ou horticulteur, ou aidant, ou conjoint aidant, soit à temps plein comme salarié agricole ou salarié horticole.	Sans Qualification dans le cadre d'une demande d'aide à l'INVESTISSEMENT!!	10 ans	non

Lé	σ	Δ	n	М	Δ	٠
LC	5	C	•	u	C	•

- *CESS = Certificat de l'enseignement Secondaire Supérieur (homologué ou délivré par un Jury d'Etat);
- **CQ6 = Certificat de Qualification de la 6^{ème} année de l'enseignement secondaire ;
- *** CI = comité d'installation ;
- ****Cours B ou un certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ou flamande ou un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins 150h.

Références légales :

AGW du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole : article 19§2, 2° et article 33, 1° AM du 10 septembre 2015 exécutant l'AGW du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole : article 6

Définition de l'orientation "agronomique" – complément au tableau « qualification professionnelle »

Avant-propos:

L'AGW du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement ainsi que son arrêté ministériel d'exécution définissent les qualifications nécessaires à l'aide à l'installation. Un tableau synthétisant cette législation se trouve ci-avant intitulé « .qualification professionnelle suffisante » C'est ce tableau qui est à votre disposition afin de déterminer s'il vous faut de l'expérience pratique ou un cours de formation postscolaire de type B. Ce tableau évoque une « orientation agronomique » ou « orientation agricole ou horticole », l'objet de cette note est de définir ces termes.

Cette liste a été établie selon ce que la formation acquise par le jeune permet de reprendre et de gérer aisément une exploitation agricole. Par ailleurs, cette liste a été validée par le cabinet du ministre en charge de l'agriculture et fait office d'instruction ministérielle.

Les appellations des diplômes peuvent parfois légèrement différés selon l'année de délivrance de ce dernier ou selon le type d'établissement qui délivre le diplôme. Par conséquent, cette liste étant susceptible d'évoluer en fonction de l'apparition des nouveaux référentiels, ce sont les orientations qui prévalent sur l'intitulé exact du diplôme. Si un intitulé venait à ne pas se trouver sur la liste, l'administration déterminera l'orientation.

Pour terminer, il est à noter que les anciennes appellations de diplômes de l'enseignement supérieur restent bien entendu acceptées. Par exemple: un graduat en agronomie à finalité technique et gestion agricole est accepté. Pour plus de facilité, nous avons seulement repris dans le texte législatif les appellations délivrées après la réforme dite de "Bologne".

Enseignement supérieur universitaire ou non universitaire				
	Liste des « orientations agronomique »	Liste non "orientation agronomique"		
Universitaire	Ingénieur agronome ou Master bio-ingénieur en sciences agronomiques ;	Ingénieur agronome ou Master en bio-ingénieur en ✓ Chimie et bio-industries ; ✓ Sciences et technologies de l'environnement ; ✓ Gestion des forêts et des espaces naturels ; ✓ Industries agricoles et alimentaires.		
Supérieur de type long	Bachelier en sciences agronomiques ; Master de l'ingénieur industriel en agronomie finalité agronomie ;			
Supérieur de type court	Bachelier ou gradué : ✓ en agronomie finalité/orientation agro-industries et biotechnologies ; ✓ en agronomie finalité/orientation environnement ; ✓ en agronomie finalité/orientation agronomie des régions chaudes ; ✓ en agronomie finalité/orientation forêt et nature ; ✓ en agronomie finalité/orientation techniques et gestion agricoles ✓ en agronomie finalité/orientation techniques et gestion horticoles ; ✓ en agronomie finalité/orientation technologue animalier ;	Bachelier ou gradué : ✓ en gestion de l'environnement urbain ; ✓ en architecture des jardins et du paysage. Les « orientations non agronomiques » portent sur l'environnement urbain et les jardins peu importe l'appellation précise donnée.		
Promotion sociale	Gradué en agriculture Bachelier en agronomie, finalité techniques et gestion agricoles Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles			

	Enseignement seconda	aire
	Liste des « orientations agricoles ou horticoles »	Liste des « hors orientations agricoles ou horticoles »
CQ6	Ouvrier qualifié en agriculture Ouvrier qualifié en horticulture Exploitant agricole Ouvrier en culture Ouvrier en fruiticulture Ouvrier en pépinières	Agent qualitfié(e) dans les métiers du cheval Pisciculteur aquaculteur productions en aquaculture animale Assistant en soins animaliers Ouvrier qualifié en sylviculture Fleuriste Mécanique agricole/ Les « orientations non agricoles ou non horticole » portent sur l'environnement, les industries, la mécanique agricole, la chimie, les régions chaudes/tropicales, sylviculture, jardins peu importe l'appellation précise donnée.
Technique de qualification	TQ Technicien/Technicienne en agriculture TQ Technicien/Technicienne en horticulture Exploitant / exploitante agricole	TQ Agent/Agente technique de la nature et des forêts TQ Technicien/Technicienne en environnement TQ Technicien/ Technicienne en agroéquipement Entreprise de travaux forestiers
Enseignement en alternance	Eleveur/Eleveuse Ouvrier en culture maraîchères sous abri et de plein champ Ouvrier en fruiticulture Ouvrier en pépinières Ouvrier en exploitation horticole Chef d'exploitation agricole (Communauté germanophone)	Ouvrier en culture florales et ornementales Ouvrier jardinier Ouvrier forestier Palefrenier Maréchal-ferrant Ouvrier en implantation et entretien de parcs et jardins Polyculteur-polycultrice
Enseignement spécialisé	Ouvrier en exploitation horticole	Ouvrier jardinier Ouvrier qualifié en sylviculture